

## Pôle des Services Techniques

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

D 301-23-133

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R.2194-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu la décision D 140-22-196 en date du 5 septembre 2022 par laquelle le Président a décidé de signer un marché ayant pour objet l'utilisation et la maintenance de la solution Wifi sécurisée en mode Saas avec portail captif et filtrage web pour une durée de 12 mois, du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023 avec la société AQUASTAR CONSULTING pour un montant total de 4 475,00 € HT,

Considérant la nécessité d'équiper le Centre Technique de 6 bornes Wifi et de couvrir ces nouveaux équipements par un contrat de maintenance,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de marché n° 1 « Utilisation et maintenance de la solution Wifi sécurisée en mode Saas avec portail captif et filtrage web »,

### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de signer la modification n° 1 au marché « Utilisation et maintenance de la solution Wifi sécurisée en mode Saas avec portail captif et filtrage web » conclu avec la société AQUASTAR CONSULTING située 126 rue Pasteur, 59370 MONS-EN-BAROEUL ayant pour objet d'ajouter au contrat de maintenance susvisé, les équipements du Centre Technique pour un coût supplémentaire de 122,52€ HT pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023,

**ARTICLE 2** : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal, compétence 301

**ARTICLE 3** : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON  
Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 15/06/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.